

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le mercredi 8 janvier 2020 à 10h du matin au siège social de la compagnie sis au Boulevard Mohamed Bouazizi Tunis-Carthage pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Entériner sur le retard de tenue de l'assemblée générale
- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année
 2017 concernant l'activité de Tunisair et l'activité du groupe Tunisair.
- Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2017.
- 4. Lecture du rapport spécial des commissaires des comptes
- 5. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2017.
- 6. Affectation des résultats au titre de l'année 2017.
- 7. Quitus aux Administrateurs.
- 8. Nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration.
- 9. Jetons de présence des administrateurs.
- 10. Jetons de présence des membres du comité permanent d'audit.
- 11. Approbation d'octroi de garantie des crédits.
- 12. Approbation des Crédits.

Les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du 17 décembre 2020 au siège social de la compagnie (Direction Centrale Financière au 2ème étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 8H à 13H et de 14H à 17H).

P/Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, et constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à......

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels, approuve les états financiers individuels arrêtés au 31-12-2017 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité du groupe Tunisair ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2017 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations et conventions conformément à ce qui est stipulé par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat net 2017apres modifications comptables	-226 439 578,338
+ Résultats reportés	- 671 530 896,463
Solde	- 897 970 474,801

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2017. Cette résolution est adoptée à...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire et sur proposition du conseil d'administration approuve la nomination de :

- Madame Amel Boughdiri administrateur représentant le Ministère des Finances à la place de Madame Chedia Dhieb et ce pour la période restante du mandat soit au .
- Monsieur Habib Mekki administrateur représentant le Ministère de Transport à la place de Monsieur Kamel Ben Miled.
- Monsieur Lotfi Mhissen administrateur représentant l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports à la place de Monsieur Khaled Chelly
- Madame Amel Hachani administrateur représentant l'Office National du Tourisme Tunisien à la place de Naji Ben Othman. Et ce pour la période restante du mandat.

Cette résolution est adoptée à ...

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur, soit comme suit :

- Les membres représentant l'état: Le montant annuel par membre est arrêté à 5 000 dinars
- Les membres représentant les entreprises publiques: Le montant annuel brut maximum pour chaque membre est fixé à 2 188 dinars
- Le membre représentant les petits porteurs : le montant des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de directeur soit un montant annuel brut maximum de 2 000 dinars.

Cette résolution	est	adoptée	à		
------------------	-----	---------	---	--	--

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du Comité Permanent d'Audit à 500dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à....

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de la société et à l'article 200 du code des sociétés commerciales et suite accord du conseil des ministres restreint en date du 20 mai 2019 d'octroyer la garantie de l'état pour un montant global maximal de 60 millions de dollars afin de garantir à son tour les crédits de sa filiale Tunisair Express dans le cadre de l'acquisition de 3 ATR-600 et suite accord de principe du Ministere des Finances, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale suite à l'obtention de la garantie finale de l'etat, l'approbation de donner à Tunisair Express sa garantie à ses crédits au même titre et pour le même montant et aux mêmes conditions.

Par ailleurs Tunisair a octroyé sa garantie au crédit de la filiale Tunisair Express pour l'acquisition du 1^{er} avion d'un montant de 46 millions de dinars et ce suite à l'obtention de la garantie finale de l'état au même titre et pour le même montant et le même objet

Cette résolution est adoptée à...

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de la société et à l'article 200 du code des sociétés commerciales et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les crédits bancaires obtenus :

- les crédits d'investissement pour la maintenance des avions et les avances sur acquisition d'avions pour un montant global de 78 991 895.530 dinars pour l'année 2018
- les crédits d'investissement pour la maintenance des avions et les avances sur acquisition d'avions pour un montant global de 118 984 140.920 dinars pour l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à...

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à......